

**MAIRIE DE
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

CONSEIL MUNICIPAL DU 05-09-2022

Étaient présents : ARMAND Jacques - PESENTI Florence - BRUNET Pascal - AUDEMARD Michael - COTTIN Christine - ROCHE Daniel.

Étaient absents excusés : BOUVAT Jean-François (pouvoir à PESENTI Florence) - EYMARD Cyrille (pouvoir à BRUNET Pascal) - LEONOFF Laurent - POINT Marie Claire (pouvoir à ARMAND Jacques)
ROCHE Daniel a été désigné comme secrétaire de séance.

Séance du conseil municipal du 27/06/2022

Compte rendu approuvé à l'unanimité.

Acquisition parcelles lieu-dit Saint Alexis

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir les parcelles E144-145-146-149-181, actuellement propriétés de Mme Raymonde TORTEL pour une surface totale de 0ha 46a 84ca.

Ces parcelles sont cédées au prix de 1.500 €.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à l'acquisition de ces parcelles au prix de 1.500 €
- Précise que les frais notariés seront totalement pris en charge par la commune et que l'acte sera rédigé par le cabinet notarial de Maître ANDRE à St Jean en Royans.

Convention avec la Maison de l'Aventure – Accueil de loisirs du mercredi

Période scolaire 2022/2023

Pour rappel, suite aux changements des rythmes scolaires et au retour au planning scolaire de 4 jours, la Maison de l'Aventure propose d'accueillir les enfants des communes du Vercors Drôme les mercredis dans la mesure où la commune intéressée co-finance le service au prorata des enfants accueillis.

Une nouvelle convention est proposée pour l'année scolaire 2022-2023.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de collaborer avec la Maison de l'Aventure pour l'accueil des enfants de la commune les mercredis en période scolaire année 2022-2023.
- Précise que seuls les enfants de la commune scolarisés à l'école communale Rose Jarrand pourront en bénéficier.
- Autorise le Maire à signer la convention avec la Maison de l'Aventure.

Délibération approuvant la modification des statuts du Syndicat Départemental de Télévision de la Drôme

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune adhère au SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE TELEVISION DE LA DROME dont l'objet est d'assurer l'installation, l'entretien et la gestion des émetteurs TNT sur le territoire de ses membres.

Les statuts actuels du SDTV datent de 1991.

La préfecture a ainsi demandé au Syndicat de bien vouloir procéder aux modifications adéquates et de délibérer sur des statuts actualisés, non seulement pour prendre en compte les évolutions législatives intervenues depuis 1991 mais également pour mettre les statuts en conformité avec les retraits et les adhésions de certains membres intervenus depuis cette date.

Le Maire rappelle, à cet égard, que le SDTV est un syndicat mixte fermé au sens des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts actualisés ont donc été rédigés conformément à ces dispositions.

De même, le Maire précise que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification suppose :

- 1/ une délibération du Comité syndical se prononçant sur la modification statutaire ;
- 2/ l'accord des organes délibérant des membres du Syndicat se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, soit les deux tiers au moins des organes délibérants des membres représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, soit la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit également comprendre l'accord des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale du syndicat.
Les communes et EPCI membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la date de la notification de la délibération du SDTV qui leur sera faite, pour se prononcer. A défaut, leur décision sera réputée favorable.
- 3/ les nouveaux statuts du SDTV entreront en vigueur à compter de l'arrêté préfectoral approuvant la modification statutaire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver les modifications statutaires du SDTV visant à les mettre en conformité avec la loi ainsi qu'avec les évolutions de son périmètre géographique.

Le projet de statuts modifiés est joint à la présente délibération.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les modifications statutaires du SDTV visant à les mettre en conformité avec la loi ainsi qu'avec les évolutions de son périmètre géographique ;
- D'autoriser le Maire à prendre les mesures liées à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-18 et suivants du CGCT, ainsi que les articles L. 5711-1 et suivants
Vu la délibération du Comité syndical du SDTV en date du 23 juin 2022 approuvant les modifications statutaires du Syndicat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les modifications statutaires du SDTV visant à les mettre en conformité avec la loi ainsi qu'avec les évolutions de son périmètre géographique ;
- Autorise le Maire à prendre les mesures liées à l'exécution de la présente délibération ;
- Autorise le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Détermination du taux de promotion avancement de grade

Adjoint technique territorial ppal 1ère classe

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100 %, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 11/07/2022, le Maire propose à l'assemblée de fixer le taux de promotion à 100% pour la procédure d'avancement de grade pour le grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition ci-dessus.

Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité du 01-09-2022 au 07-07-2023

Recrutement effectué dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26/01/1984

Agent des services municipaux

Considérant la nécessité de création d'un emploi à temps non complet pour le bon fonctionnement des services municipaux et l'organisation des services périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de créer un contrat pour accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 01-09-2022 au 07-07-2023.
- Précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 6 heures/semaine.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à contrat.

Questions diverses

Ferme communale des Berts : Une rencontre avec la Chambre de l'Agriculture a été programmée afin d'assister la commune quant à la mise en place d'un repreneur.

EPIC Stations de la Drôme : La commune a été interpellée pour avis sur la mise en place d'un Pass Ballade pour l'accès aux parties du domaine skiable balisées et entretenues en hiver. Le tarif fixé est de 3€ par promeneur.

La municipalité émet un avis favorable.

Feu d'artifice : Celui-ci n'ayant pas pu être tiré par mesures de précautions suite à l'état de sécheresse, la municipalité va devoir se prononcer au plus tôt sur cette commande faite auprès de la Société de pyrotechnie Pandora. Soit la commune la dédommage à hauteur de 30% du montant du devis (3.600 €), soit le feu doit être tiré d'ici la fin de l'année.

Pour l'an prochain M. le Maire souhaite essayer de trouver une solution alternative au feu (spectacle son et lumières par exemple). Ce sujet est à étudier au plus tôt.

Borne à incendie Le Château : Renseignements pris auprès de Veolia, Pascal Brunet informe que la mise en place d'une borne à incendie au hameau du Château est possible. Des devis ont été demandés.

Repas des habitants : Comme annoncé dans le dernier bulletin municipal, un repas des habitants sera organisé le samedi 24/09 à midi sous le préau de l'école.

Hameau de Rousset en Vercors

Toilettes sèches : Daniel Roche demande à ce que soit étudiée la possibilité d'installer des toilettes sèches au hameau de Rousset car de nombreuses personnes s'arrêtent sur l'aire de repos. Il serait également bien de mettre un point d'eau extérieur au cimetière.

Four banal : La municipalité souhaite rappeler que ce four est destiné à être accessible à tous les habitants de la commune.

Séance terminée à 20h15.